



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Rénovation de la déchèterie de Champ de Liveau à Montreuil-Bellay (49)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale Société Publique Locale Saumur Agglopropreté

N° SIRET 794 885 913 00010

Forme juridique Société Publique Locale

Qualité du signataire Directrice générale

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 02.41.50.44.67

Adresse électronique accueil@agglopropre49.fr

N° voie 201

Type de voie Boulevard

Nom de voie Jean Moulin

Lieu-dit ou BP

Code postal 49400

Commune SAUMUR

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom TOURON Cécile

Société CA Saumur Val de Loire

Service Environnement

Fonction

Adresse

N° voie 11

Type de voie Rue

Nom de voie du Maréchal Leclerc

Lieu-dit ou BP

Code postal 49408

Commune SAUMUR cedex

N° de téléphone 02.41.40.45.73

Adresse électronique c.touron@agglo-saumur.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Champ de Liveau, Les Quints

Code postal 49260

Commune MONTREUIL-BELLAY

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La CASVL envisage la réhabilitation de la déchèterie de Champ de Liveau en intégrant les modifications suivantes :

- Extension de la déchèterie par la création d'une plateforme de dépôt et de stockage au sol de déchets verts et gravats ;
- Conservation, réfection et réaménagement du quai existant et des équipements annexes.

Plus particulièrement, les équipements suivants seront impactés :

- Projet d'extension de la déchèterie :
 - Créer une plateforme basse de stockage des déchets : déchets verts et inertes ,
 - Aménager une plateforme de stockage des déchets avec espaces pour les déchets verts et les déchets inertes : 330 m² surface en enrobés renforcés, clôt par murets amovibles en blocs de béton armé ou équivalent h : 1.20 m,
 - Mettre en place un bac à huile + rétention sur aire bétonnée,
 - Mettre en place des voies d'accès vers la plateforme basse largeur 2.50 x 2 : enrobés pour PL,
 - Mettre en place un réseau EP et séparateur à hydrocarbure pour l'extension de site,
 - Créer un bassin "récupération des eaux d'incendie" : équipé d'une géomembrane et regard à vanne en sortie,
 - Mettre en place une bâche incendie souple,
 - Mettre en place 2 candélabres,
 - Mettre en place une signalisation horizontale et verticale,
 - Mettre en place des voies d'accès vers l'ancienne décharge,
 - Mettre en place un giratoire franchissable pour la répartition des flux de véhicules,
 - Mettre en place un chemin piétonnier pour le personnel d'exploitation,
 - Mettre en place des clôtures : piquets métalliques hauteur 1.80 m et clôture simple torsion,
 - Mettre en place des fourreaux pour électrification ultérieure des portails,
 - Mettre en place un portail d'accès au site (2 battants),
 - Remplacer la serrure du portail d'accès à la l'ancienne décharge,
 - Mettre en place les fourreaux pour la vidéosurveillance sur le site.
- Projet de réfection et de réaménagement du quai existant et des équipements annexes :
 - Réhabiliter le local d'exploitation existant avec création de deux zones vestiaires (H/F),
 - Remplacer les gardes corps de haut de quai (h : 1.10 m),
 - Réaménager les voiries d'accès aux quais : reprise de la rampe,
 - Mettre en place une signalisation horizontale et verticale,
 - Mettre en place les fourreaux pour la vidéosurveillance sur le site.

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF les plus proches : - ZNIEFF de type II : la forêt de Brossay (n° régional 20220000), au plus près à 45 m à l'Est du projet - ZNIEFF de type I : Basse vallée du Thouet (n° régional 00002103), à 3,5 km au Nord-Est du projet
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La déchèterie est située au sein du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (FR8000032).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les monuments historiques les plus proches sont le Prieuré de la Madeleine à Cizay-la-Madeleine, situé à 1,4 km au Nord-Ouest et le Presbytère de l'Eglise Saint-Catherine à Montreuil-Bellay, situé à 1,8 km au Sud de la déchèterie.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Montreuil-Bellay est couverte par le risque inondation de la rivière Le Thouet pour lequel un plan de prévention de risque a été approuvé le 10 Avril 2008 valant servitude d'utilité publique. Montreuil-Bellay est couverte par le risque d'effets toxiques, thermiques et de surpression liés à des installations de fabrication et de stockage de produits agropharmaceutiques par la société Phyteurop, pour lesquels un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été approuvé le 19 juin 2012. Le site projeté se trouve en dehors des périmètres définis dans ces plans.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site projeté n'est pas classé en site BASOL. Le premier site BASOL est situé à 4 km au Sud-Est de la déchèterie.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Montreuil-Bellay est située à l'Est de la ZRE des eaux de la nappe du Cénomaniens, classée par décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 et au Nord de la ZRE du bassin du Thouet, classé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2006.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site projeté n'est pas inclus dans le périmètre de protection du captage de la Fontaine du Bourreau (captage prioritaire au titre du SDAGE), situé à 7 km au Sud-Est de la déchèterie.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est le site urbain de Montreuil-Bellay et Rives du Thouet, situé à 2 km au Sud/Sud-Est de la déchèterie.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est le site Champagne du Méron (ZPS FR5212006 désignée par Arrêté du 25/04/06) à 4 km au Sud-Est de la déchèterie.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est les Ruines du château de la Boujardière et le bois autour de Saint-Cyr-en-Bourg, situées à 8 km au Nord-Est de la déchèterie.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alimentation : réseau d'eau potable communal Besoins : restreints Usages : pour les besoins sanitaires des agents Mesure : compteur en entrée de site Pas d'impact particulier sur le réseau d'eau potable communal.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'impactera pas la biodiversité existante. Le projet consiste en l'optimisation d'une déchèterie existante. Les travaux qui vont être mis en œuvre comprennent l'agrandissement du site existant par la création d'une plateforme de dépôt au sol dimensionnées selon les besoins. La zone d'agrandissement est aujourd'hui une prairie en friche, dont les abords sont entretenus. Par ailleurs, le site de l'actuelle déchèterie contient un espace boisé classé (bande située le long du chemin communal) qui sera conservé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 4 km.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est particulièrement situé à proximité de la ZNIEFF de type II la forêt de Brossay. Néanmoins, les travaux qui seront engagés sur ce site ne sont pas de nature à avoir des incidences sur cette zone sensible. Ces travaux permettront avant tout de répondre à l'ensemble des prescriptions techniques exigées par la réglementation ICPE et d'optimiser l'utilisation de la déchèterie par les usagers.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie est située en zone Ax du PLU de Montreuil-Bellay. La zone A dite agricole correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, au sein desquels seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif. Le secteur Ax est destiné aux installations techniques nécessitant un éloignement des habitations (site de traitement des eaux usées, site d'enfouissement des déchets ...)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé en dehors du périmètre du PPRT de la société Phyteurop et ne recoupe pas de rayons de dangers d'autres sites ICPE soumis à Autorisation ou à Enregistrement.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque sismique. Avec une implantation en zone de sismicité 3 (sismicité modérée pour l'ensemble du territoire communal), le projet est soumis au respect des règles de construction parasismique pour les bâtiments dit "à risque normal" fixées à l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010. Ces règles sont prises en compte dès la conception des installations.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie actuelle et les travaux envisagés n'engendrent pas de risque sanitaires particuliers.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux envisagés sur la déchèterie n'entraîneront pas de trafic supplémentaire par rapport à la situation actuelle. Au contraire, la collecte en plateforme permettra de d'optimiser le nombre de rotations.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruit principales sont la circulation des usagers, la circulation des véhicules d'exploitation (camion de rotation et de rechargement, chargeuse pour la remontée des tas) et le dépotement de certains déchets (comme le verre par exemple). Les travaux qui vont être réalisés n'entraîneront pas de nuisance sonore supplémentaires par rapport à la situation actuelle. L'exploitation du site est réalisée uniquement en journée L'installation est fermée la nuit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seules les tontes de déchets verts pourraient engendrer des nuisances olfactives. Les tontes sont mélangés aux branchages ce qui limite la production d'odeurs. De plus, les déchets verts seront rechargés régulièrement pour limiter toutes émissions odorantes.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie actuelle et les travaux envisagés n'engendrent pas vibrations.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie actuelle et les travaux envisagés n'engendrent pas d'émissions lumineuses particulières. En hiver, un éclairage est utilisé sur le site jusqu'à l'heure de fer-	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie actuelle et les travaux envisagés n'engendrent pas de rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales du site actuel et l'extension prévue sont collectées puis traitées par un débourbeur séparateur à hydrocarbures puis stockées dans un bassin tampon dans rejet dans le milieu naturel.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site dispose actuellement d'un assainissement non collectif conforme au règlement du SPANC de la CASVL. Les jus produits par le stockage des déchets verts seront collectés avec les eaux pluviales du site.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités de la déchèterie peuvent générer des ordures ménagères et des déchets de bureautique. Les égouttures d'huiles minérales et déchets dangereux en général seront gérées par un organisme agréé.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas dans le rayon de protection d'un monument historique. Le site n'est pas projeté à proximité d'un site inscrit / classé ou autre zone remarquable d'un point de vue architectural, culturel, archéologique ou paysager. Les travaux qui seront engagés ne présentent pas d'impact particulier sur le paysage. Le site de l'actuelle déchèterie contient un espace boisé classé (bande située le long du chemin communal) qui sera conservé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur Ax, dans lequel est implanté la déchèterie, est destiné aux installations techniques nécessitant un éloignement des habitations (site de traitement des eaux usées, site d'enfouissement des déchets ...). Les prescriptions du PLU seront respectées.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures suivantes sont prévues :

- Respect du PLU
- Gestion des eaux pluviales : déboureur séparateur d'hydrocarbures et bassin tampon avant rejet dans le milieu
- Rétention des eaux d'extinction incendie éventuellement polluées
- Stockage des déchets dangereux sur rétention
- Gestion des envols (bâchage des camions, remontée des tas de déchets verts, balayage régulier du site)
- Conservation de l'espace boisé classé (bande située le long du chemin communal)

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En fin d'exploitation, le site pourra être remis en état :

- Démantèlement des équipements avec pour objectif une valorisation maximale
- Élimination des produits en fin d'exploitation vers installations autorisées
- Traitement des rétentions et des canalisations
- Mise en place si nécessaire de piézomètres pour assurer le suivi de la nappe
- Inspection visuelle des sols pour s'assurer de l'absence de pollution accidentelle
- Conservation des plantations en place avec éventuellement ajout de nouvelles

Le projet de remise en état a pour objectif de retrouver la vocation initiale du site, en l'occurrence une zone agricole.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Saumur
Signature du demandeur

Le 0 - 02 - 2018

Directrice Générale



Aurélie KAMINSKI

SAUMUR
agglomération

201, Bd Jean Moulin
49400 SAUMUR

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	